

Zeitschrift:	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	3 (1893)
Artikel:	Les manuscrits de l'Avignonais Gaucher Blégier
Autor:	Vallentin, Roger
Kapitel:	II
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-171910

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9^o Les écus français à la couronne, pour 36 gros.

10^o Les écus français au soleil, pour 37 gros.

Toutes les autres espèces en circulation devaient être fondues. Depuis un certain temps, le pays était envahi par une foule de monnaies étrangères, auxquelles les changeurs et les marchands donnaient une valeur arbitraire. Déjà le 8 avril 1485, Guillaume Adhémar, recteur du Comtat, n'avait autorisé que le cours de 9 monnaies d'argent ou de billon, qui du reste circulaient plus ou moins légalement en France avec une même valeur:

1 ^o Grands gros de Milan.....	8 gros, 6 deniers.
2 ^o Carlins de Bologne	2 gros, 42 deniers.
3 ^o Gros de Lucques.....	1 gros, 48 deniers.
4 ^o Demi-gros d'Orange.....	11 deniers.
5 ^o Demi-gros de Savoie, neufs (1).....	11 deniers.
6 ^o Demi-gros, dits « de lo M » (2).....	11 deniers.
7 ^o Patard d'Orange, neuf (3).....	2 deniers.
8 ^o Quarts de Savoie, neufs (4)....les deux,	11 deniers.
9 ^o Demi-gros de Lyon (5).....	11 deniers (6).

Toutes les autres monnaies d'argent ou de billon, *neuves*, étaient prohibées.

II.

« Finc facho uno autre crido per las monedas, passat

(1) Parpaillole de Charles I^r (1482-1490).

(2) Probablement sol de Maximilien d'Autriche, frappé en Hollande et dans le Brabant, etc.

(3) Patard de Jean II de Chalon (1473-1502).

(4) Quarts de Charles I^r.

(5) Lecture fautive, pour *demi-gros au Lion*. Il doit s'agir de ces nombreux demi-gros, ayant au droit un lion et frappés dans le duché de Brabant, le comté de Namur, le duché de Luxembourg, etc.....

(6) COTTIER. *Notes historiques concernant les Recteurs du ci-dervant Comté-Venaissin*, pp. 450 et 451. Voir aussi l'ordonnance du 2 janvier 1479 sur la valeur des monnaies ayant cours en Provence et dans le Comtat-Venaissin. (LAUGIER. *Monographie des Monnaies de René d'Anjou*, etc., p. 29.)

« per lo conseil (1) des trez estats tengut darierament
« davant Mossen lo Légat; los 1 gros d'Avignon per 10 d.
« et aussy de Provensso per 10 d.; parpeilholos de Ta-
« rascon per 18 deniers, carlinus de Bolonhio per 20
« patas, patas de Provensso et d'Avinhon per 3 d., tes-
« tons de Savoye et de Millan per 9 gr., 1 florin d'Avi-
« gnon et de Tarascon per 1 f., florins de Aurengo per 10
« gros, madalons de Provensso per 14 gros, escus à la
« coronello per 36 gros, escus au solheil per 37 gros, du-
« cas de cambro per 38 gros, ducas larges per 39 gros,
« escus vielhs, réalz, frans à pié et à chival d'or et de
« pes per 42 gros, ridos de pes per 39 gros, lions d'or
« et de pes per 43 gros, arfonssins de pes per 1 ducas. »

Ce règlement, non daté, a dû être rédigé vers 1510 sur
l'avis de l'Assemblée des trois Etats (2). Il tolérait la cir-
culation d'un plus grand nombre de monnaies que les
édits de 1485 et de 1497 :

1 ^o	Florins d'Avignon et de Tarascon	1 f.
2 ^o	Florins d'Orange.....	10 gros.
3 ^o	Magdalons de Provence.....	14 gros.
4 ^o	Écus à la couronne.....	36 gros.
5 ^o	Écus au soleil.....	37 gros.
6 ^o	Ducats pontificalux de camera.....	38 gros.
7 ^o	Ducats pontificalux larges.....	39 gros.
8 ^o	Vieux écus français.....	42 gros.
9 ^o	Royaux de France.....	42 gros.
10 ^o	Francs à pied et francs à cheval.....	42 gros.
11 ^o	Ryders ou cavaliers de bon poids (3).....	39 gros.
12 ^o	Lions d'or de bon poids.....	43 gros.
13 ^o	Alfonsins de bon poids (4).....	1 ducat ou 39 gros.

(1) Le Conseil.

(2) Réunis à Carpentras.

(3) Monnaies d'or émises en Hollande, dans le duché de Gueldre, le duché de Brabant, en Ecosse, dans la Frise, etc.

(4) Pièces d'Alphonse 1^{er}, roi d'Aragon, de Naples et de Sicile. Ce sont plutôt les pièces de ce prince que les *marabotins alfonsins* du Portugal.

- | | | |
|-----------------|---|-------------|
| 14 ^o | Gros d'Avignon et de Provence..... | 10 deniers. |
| 15 ^o | Parpailloles provençales de Tarascon.... | 18 deniers. |
| 16 ^o | Carlins de Bologne, 20 patards ou 2 gros et 12 deniers. | |
| 17 ^o | Patards d'Avignon et de Provence..... | 3 deniers. |
| 18 ^o | Testons de Savoie et de Milan.. | 9 gros. |

Le tarif de 1485 appelait les divers testons de Milan, battus par Galéas-Marie Sforza (1468-1476), par Bonne et Jean-Galéas (1476-1483) et par Louis-le-Maure, tuteur de son neveu Jean-Galéas (1476-1494), « grands gros de Milan » et leur attribuait une valeur de 8 gros, 6 deniers ou 8 gros $\frac{1}{4}$. Le tarif de 1497 augmenta leur valeur d'un gros ; le troisième tarif ramena cette même valeur à 9 gros. Les autres espèces ont les mêmes valeurs dans les trois tarifs, lorsqu'elles y sont énumérées.

Le manuscrit renferme ensuite quelques lignes qui concernent : 1^o « Le chemin le plus aysé, facile et utile à tenir, « tant pour loger que pour pérégriner en la saincte cyté « de Rome, à commansser de la noblo cité de Paris, « ville capital du Réalme de France ; » 2^o « les portes qui « sont dans la cité (de Rome) ; » 3^o « les merveilles de la « cité de Rome ; » 4^o la sentence de Ponce Pilate (¹). Tout cela offre certainement quelque intérêt, mais n'a aucun rapport avec la numismatique. Aussi je me borne à indiquer les titres des matières traitées.

III.

Le troisième document numismatique renferme le poids et la valeur de 30 espèces de monnaies d'or.

(1) En voici la teneur : « *Duplicum sententie late per Pilatum adversus Jhesum, reperte Vienne, mense aprilis m^o quingentesino XI^o, in quodam cofreto ferato in terra asconso : Nos, Poncius Pilatus, judeex Jherusalem sub potentissimo Imperatore Tiberio Cesare, nobis sedente pro tribunal ob zelum justicie et sinegoge populi Iudeorum, presentatus est nobis Jhesus Nazarenus, qui temeraria assertione filium Dei se dixit, licet (de) paupercula muliere natus sit, et Regem Iudeorum se predictat, templum Salomonis destruere se jactat, populum a mosaica lege probatissima revocat, et, omnibus visis et probatis, eum in crucis patibulo suspendendum et crucifigendum fore una cum duobus latronibus condempnamus. Ite tenete eum.* » Je donne ce texte pour ce qu'il vaut.

Valeur.	Noms.	Poids.	Valeur du denier en poids.
10 ff. 3 s. 8 ⁽¹⁾	Ducas larges.....	2 deniers, 18 grans	val lo denier ff. 1
20 ff. 3 s. 6	Ducas de Chambro.....	2 d., 16 gr.	gr. 4
30 ff. 3 s. 6	Escus de solhei.....	2 d., 16 gr.	
40 ff. 3 s. 4	Escus de Rey.....	2 d., 14 gr.	
50 ff. 3 »	Escus de Foys.....	2 d., 16 g.	
60 ff. 3 »	Escus de Brethagno.....	2 d., 16 g.	
70 ff. 3 »	Escus de Savoye.....	2 d., 16 g.	
80 ff. 3 s. 6	Escus d'Avignon nous ⁽²⁾	2 d., 16 g.	
90 ff. 3 s. »	Escus de Genève.....	2 d., 16 g.	
100 ff. 3 s. 4	Escus de Tholozzo ⁽³⁾	2 d., 16 g.	
110 ff. 3 s. 12	Escus velhs.....	3 d., »	
120 ff. 3 s. 12	Frans à cheval.....	3 d., »	
130 ff. 3 s. 12	Frans à pié.....	3 d., »	
140 ff. 3 s. 12	Réaulx.....	2 d., »	
150 ff. 3 s. 6	Ridos.....	2 d., »	
160 ff. 3 s. 6	Salus.....	2 d., »	
170 ff. 3 s. 18	Ayglimos ⁽⁴⁾	3 d., »	
180 ff. 4 s. »	Castilhanos.....	2 d., 22 g.	
190 ff. 7 s. »	Nobles à la Rozo.....	2 d., 20 g.	
200 ff. 6 s. 12	Nobles à la Nau ⁽⁵⁾	2 d., 18 g.	
210 ff. 3 s. 8	Lions.....	3 d., 18 g.	
220 ff. 2 s. 8	Florins au Monde ⁽⁶⁾	3 d., 12 g.	
230 ff. 2 s. 8	Florins à las alianssos ⁽⁷⁾	3 d., »	
240 ff. 2 s. 8	Florins à la Croix St Andrieu ⁽⁸⁾	2 d., »	
250 ff. 2 s. 2	Florins au Monde nous ⁽⁹⁾	2 d., »	
260 ff. 2 s. 2	Florins au tret ⁽¹⁰⁾	2 d., »	
270 ff. 2 s. 2	Lions rampans ⁽¹¹⁾	2 d., »	
280 ff. 2 s. 4	Florins d'Aragon.....	2 d., »	
290 ff. 2 s. 4	Florins de Provenso.....	2 d., »	
300 ff. 2 s. »	Florins d'Avignon.....	2 d., »	

(1) Ce florin, monnaie de compte, valait 12 sous.

(2) Ecu de Jules II et de Georges d'Amboise.

(3) Ecus émis à Toulouse et fort en vogue.

(4) Monnaie d'or ayant probablement un aigle au droit (Allemagne, Saluces, etc.).

(5) Les nobles à la rose et les nobles au vaisseau ou à la nef sont des pièces anglaises.

(6) Florins frappés à Francfort-sur-le-Mein, à Hambourg, dans le comté d'Ostfrise, dans la Saxe, etc.

(7) Florins allemands peut-être des ducs de Clèves.

(8) Florin de Philippe-le-Bon, frappé dans la Flandre. Florins du duché de Brabant, d'Écosse, d'Anvers, etc.

(9) Pour ces florins neufs, voir la note relative aux florins au globe crucifère (monde).

(10) Florins des évêques d'Utrecht.

(11) Clemmergulden du duché de Gueldre.

On remarquera que certaines pièces sont groupées ensemble sans distinction du lieu de leur émission, telles que les francs à pied, les francs à cheval, les réaulx, les ryders ou cavaliers, les saluts, etc.... Cela tient à ce que leur poids et leur titre étaient partout identiques. Les indications, comme poids et comme valeur, sont toutes exactes. Quant à la valeur du denier de ces pièces, plusieurs chiffres sont faux.

Les « escus de Rey » désignent des écus du Roi de France, au poids affaibli de 2 d. 14 grains. Les « escus vielhs » sont également des écus français, mais de Charles VI.

Toutes les évaluations sont faites en monnaie courante d'Avignon, de même que dans les deux premiers textes et dans tous les textes suivants.

Cette suite de trente types de monnaies d'or ne comprend que les monnaies les plus en faveur. Elle ne mentionne pas les florins d'Orange et d'autres espèces de la région que nous retrouverons plus loin. C'est en définitive une table très sommaire des principales pièces d'or qui circulaient à Avignon en 1541.

IV.

Notre manuscrit contient ensuite une table de multiplication, des sentences, des proverbes, des vers, l'au-nage des toiles grossières et des toiles fines, le nom et la couleur des pierres précieuses, puis le poids de quelques monnaies d'or.

Ayssy (1) s'ensuit le poys de l'or de totes païs.

Nobles d'Angleterro..... d. 6.

(1) Ici.